

**DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR UN DÉMÉNAGEMENT/EMMÉNAGEMENT**

**Délai d'instruction : 15 JOURS MINIMUM AVANT LA DATE DE L'ÉVÈNEMENT
Tout dossier incomplet (formulaire et règlement) ne sera pas pris en compte**

Demandeur

DATE DE L'ÉVÈNEMENT

Nom :

Prénom :

Téléphone :

E-mail :

Adresse actuelle :

Adresse future :

Si le transport se fait par le biais d'une société de déménagement : nom et coordonnées de la société

L'occupation du Domaine Public est subordonnée à une redevance, conformément à la délibération n° 2019/05/2 du Conseil Municipal en date du 29 mai 2019, relative à la réactualisation des droits d'occupation du Domaine Public Communal, avec effet au 1^{er} septembre 2019, d'un montant de :

30,85 €/jour pour 2 emplacements de stationnement en longueur

15,60 €/jour par emplacement supplémentaire en longueur

41,20 €/jour par stationnement en épi (soit 4 emplacements dans la largeur)

Le règlement est à joindre obligatoirement à la demande d'occupation du domaine public.
Les chèques sont à libellés à l'ordre de la régie recette du service technique.

Toutes les demandes doivent parvenir par courrier à la Mairie de Saint-Cyr-l'École, 1 square de l'Hôtel de Ville, 78210 Saint-Cyr-l'École ou remises directement aux Services Techniques, 10 rue de l'industrie, 78210 Saint-Cyr-l'École.

Pour toutes réclamations liées à la réservation d'occupation du domaine public (réservation non matérialisée) votre requête devra nous parvenir avec les justificatifs, photos datées, dans les **7 jours** suivants la date de l'évènement.

Pour tous renseignements complémentaires merci de contacter les services techniques :

e-mail techniques@saintcyr78.fr

Date et Signature
du demandeur